

Chiens

Les détenteurs de chiens vivant sur la commune de Vex ont l'obligation de déclarer leur animal.

Pour ce faire, il est nécessaire de se présenter à l'administration communale aux horaires d'ouverture des guichets, muni des documents suivants :

- pièce d'identité du chien
- attestation d'assurance RC couvrant les dommages causés par le chien
- attestation de compétence confirmant le suivi d'un cours théorique (s'il s'agit d'un premier chien).

Pour plus d'info >> [cliquez](#)

Montant de l'impôt sur les chiens Fr. 100.- facturé en début d'année, payable au 31 mars.